

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Paris 1948-1988



Dessiné par Michel Durand - Megret

Imprimé en offset

Format horizontal 36 x 22

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 10 décembre 1988
à Paris

Vente générale le 12 décembre 1988

Le 10 décembre 1948 était adoptée et proclamée au Palais de Chaillot, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, dès la conférence de San Francisco de 1945 chargée d'élaborer la charte des Nations Unies, l'idée était lancée de promulguer une "charte internationale des droits de l'homme". Elle sera finalement composée de trois éléments :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés en 1966 et entrés en vigueur en 1976 et en vertu desquels les Etats adhérents s'engagent à respecter, garantir et assurer le plein exercice de toute une série de droits;

- le protocole facultatif qui permet à toute personne qui s'estime victime d'une violation de l'un des droits stipulés dans le pacte, relatifs aux droits civils et politiques, de s'adresser au Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

La rédaction finale de la Déclaration Universelle est le fruit d'un travail collectif sur plusieurs années.

Ainsi, les conceptions françaises - issues de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 mais aussi du préambule de la Constitution de 1946 en ce qui concerne les droits économiques et sociaux - ont-elles joué un rôle significatif dans l'élaboration de cet instrument international au service des droits de l'homme.

La Déclaration a été proclamée comme "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations" en matière de droits de l'homme. Elle énumère dans un préambule et trente articles de nombreux droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) auxquels toute personne, dans le monde entier, peut prétendre.

Depuis, ce texte a exercé une importante influence pour l'élaboration d'autres textes internationaux, dans des constitutions nationales ou dans des décisions de justice. Il est devenu la référence de la communauté internationale pour les droits de l'homme.